

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 25 mai 2021)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 AVRIL 2021, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 23 mars 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, au 23 avril 2021 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 23 avril 2021 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 265-21 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 571-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 572-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-231 – PPCMOI (Lots 1 439 266 et 1 439 265) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 333-21 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 530-21 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 531-21 – Municipalité de Saint-Louis;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Gestion électronique de documents – *Coginov inc.* – Logiciel *Ultima* – Contrat d'assistance technique et d'utilisation – Renouvellement 2021-2022 – Approbation;
- 6-2 Sûreté du Québec – Constats d'infraction municipal – Impression – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 28.

### Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 21-04-34

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du

16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021 et le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, 555-2021 du 14 avril 2021 et le 570-2021 du 21 avril 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 21-04-35

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 mars 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 27 avril 2021, aucune question n'avait été reçue.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 23 avril 2021, au montant de 877 895,52 \$ et de 121 007 \$, Fonds FLI-FLS – Prêts d'aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 avril 2021, au montant de 63 268,62 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 avril 2021, au montant de 7 032,31 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 avril 2021, au montant de 234 161,07 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 avril 2021, au montant de 26 358,35 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 avril 2021, au montant de 5 703,53 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-04 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, au 23 avril 2021, au montant de 217,68 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-04 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 23 AVRIL 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 23 avril 2021, au montant de 5 928,72 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21 – MUNICIPALITÉ DE  
LA PRÉSENTATION**

---

CA 21-04-36

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 95-04-21, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 265-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de régulariser la présence du garage municipal dans la zone CH-103*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 265-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de régulariser la présence du garage municipal dans la zone CH-103*, adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 95-04-21 lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

---

CA 21-04-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 83-04-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 mars 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 571-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation résidentielle de forte densité à un secteur situé en bordure de la rue Paul-Lussier*, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 83-04-2021, lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

---

CA 21-04-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 84-04-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 mars 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dans la zone numéro 117 située en bordure de la rue Paul-Lussier*, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 84-04-2021, lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-231 – PPCMOI (LOTS 1 439 266 ET  
1 439 265) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 21-04-39

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-231 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert*, et ce, sur les lots 1 439 266 et 1 439 265 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-231 portant sur les lots 1 439 266 et 1 439 265, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 333-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 21-04-40

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-106, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 333-21 amendant le règlement de lotissement numéro 87-97*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 333-21 amendant le règlement de lotissement numéro 87-97*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-106, lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 530-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 21-04-41

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-68, a adopté le règlement intitulé *Règlement de concordance numéro 530-21 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de concordance numéro 530-21 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)*, adopté par la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-68, lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 531-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 21-04-42

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-69, a adopté le règlement intitulé *Règlement de concordance numéro 531-21 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières et aux contraintes anthropiques)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de concordance numéro 531-21 amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé (Modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières et aux contraintes anthropiques)*, adopté par la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-04-69, lors de sa séance tenue le 6 avril 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1      **GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS – COGINOV INC. –  
LOGICIEL ULTIMA – CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET  
D'UTILISATION – RENOUELEMENT 2021-2022 – APPROBATION**

CA 21-04-43

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 février 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'acquisition du logiciel de gestion électronique de document *Ultima*, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-02-50;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel de gestion documentaire *Ultima* ainsi que la facture numéro 4913, datée du 19 avril 2021 et transmis par *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562), déposés aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel *Ultima* est une exception aux règles de gestion contractuelle en vertu du sous-alinéa a) de l'alinéa 6 du paragraphe 1 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), puisqu'il découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les personnes suivantes soient nommées à titre de représentants de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article III de l'*Annexe A – Licences d'utilisation* :

- Me Magali Loisel, greffière, gestionnaire du contrat;
- Madame Julie Le Bouthillier, archiviste, gestionnaire technique du contrat;
- Monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques, gestionnaire informatique;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 13 juin 2021 au 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les termes et conditions du contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel de gestion documentaire *Ultima*, de *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562), pour la période allant du 13 juin 2021 au 12 juin 2022, tel que soumis; et

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de représentants de la MRC des Maskoutains, et ce, dans conformément à l'article III de l'*Annexe A – Licences d'utilisation* du contrat précité :

- M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière, gestionnaire du contrat;
- Madame Julie Le Bouthillier, archiviste, gestionnaire technique du contrat;
- Monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques, gestionnaire informatique; et

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4913, datée du 19 avril 2021, de *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562), concernant ce contrat d'assistance, et ce, au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER la greffière à signer le contrat de renouvellement et d'assistance technique 2021-2022 du logiciel de gestion documentaire *Ultima* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2      **SÛRETÉ DU QUÉBEC – CONSTATS D'INFRACTION MUNICIPAL –  
IMPRESSION – AUTORISATION**

---

CA 21-04-44

CONSIDÉRANT la demande d'impression de constats d'infraction faite par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 106561.A, de *Pixim Solutions inc.* (NEQ : 1169906188) datée du 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 21 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'impression de 10 000 constats d'infraction auprès de *Pixim Solutions inc.* (NEQ : 169906188) au coût de 9 731,02 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 106561.A, datée du 16 avril 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-04-45

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière